

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 08/03/2023

DIV.23.00.D3

OBJET : Nouveaux tarifs pour l'animation « portrait d'époque »

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'anniversaire des 15 ans de l'inscription des fortifications de Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, une nouvelle animation est proposée au public à la Citadelle, intitulée « portrait d'époque », qui permet au visiteur d'être pris en photo en costume du XVII^e siècle et de repartir avec son tirage photographique à l'issue de la séance. Il est donc nécessaire de fixer les tarifs de cette nouvelle animation.

Article 2 : Les tarifs proposés sont les suivants :

Participation à l'animation : 20€

Tirage A5 (l'unité) : 3€

Tirage A4 (l'unité) : 5€

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le 08.03.2023

La Maire

Anne VIGNOT



